

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 28
N° identifiant 2023-0291

Titre Renaturation de la Boivre (Quartier de la Gare) : création d'un groupement de maîtres d'ouvrages et convention financière

Rapporteur(s) M. Pierre NÉNEZ
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.
Projet convention financement groupement
Projet convention groupement

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Nature - Biodiversité
------------------	--

La gare de Poitiers est la principale porte d'entrée pour accueillir les visiteurs qui viennent sur notre territoire. Grand Poitiers Communauté urbaine et la ville de Poitiers investissent pour repenser totalement le quartier pour en faire une vitrine de notre territoire et une locomotive de la transition écologique. Parmi les orientations de ce projet de réhabilitation du quartier de la gare, la renaturation de la Boivre est l'un des axes stratégiques prioritaires à mettre en œuvre.

Le développement de ce quartier a petit à petit effacé la rivière du paysage, seuls les épisodes d'inondation rappellent sporadiquement la présence de ce cours d'eau. Renaturer la Boivre, c'est répondre aux défis du territoire : accès et expérience de nature, accueil de la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur urbains, atteinte du bon état écologique du cours d'eau, prévention des inondations... Le renouvellement du quartier de la gare offrira des accès et des perspectives paysagères afin de faciliter l'appropriation par les usagers et usagers du quartier de cet espace de nature renouvelé.

Ce projet mobilise ainsi différentes compétences qui devront être portées par différents acteurs du territoire. C'est pourquoi la phase d'études préalables à la renaturation de la Boivre, est portée par un groupement de commande entre la ville de Poitiers, coordinatrice du projet, le Syndicat Clain Aval et Grand Poitiers Communauté urbaine.

À savoir que les structures représentées dans ce groupement de commande agissent selon leurs compétences respectives. La ville de Poitiers, coordinatrice du groupement de commande, est chargée des études et travaux de valorisation de la Boivre depuis l'espace public (nature en ville, végétalisation et cadre de vie).

Grand Poitiers Communauté urbaine est statutairement compétente en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (compétence Gemapi) depuis le 1^{er} janvier 2018. Celle-ci a fait le choix de transférer le volet Gema aux syndicats de rivière. C'est pourquoi, le Syndicat du Clain Aval est compétent pour réaliser les missions relevant de la gestion des milieux aquatiques sur la Boivre, soit la restauration hydromorphologique du cours d'eau.

Grand Poitiers, ayant conservé les volets « prévention des inondations » et « gestion des eaux pluviales urbaines (Gepu) », est en mesure de mener des actions relatives à ces compétences. Ceci afin de prévenir et réduire tout phénomène d'inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement urbain.

La répartition des frais entre les membres du groupement sera réglée par une convention financière annexée à celle du groupement de commande. Le Syndicat Clain Aval obtiendra des financements attendus dans le cadre du Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) 2023-2025. Ceci afin de financer les 80 % de l'étude relative à la restauration hydromorphologique. La subvention sera demandée et ira directement au Syndicat.

Grand Poitiers prendra en charge en fonds propre 50 % de l'étude Pi et Gepu.

La ville de Poitiers, bénéficiaire du Fonds vert (délibération du Conseil municipal de la ville de Poitiers n° 33 (2023-0028) du 27 février 2029), financera à hauteur de 80 % les études de valorisation de la Boivre depuis l'espace public avec la subvention accordée.

La ville de Poitiers prendra sur ses fonds propres le reste à charge de :

- l'étude relative à la restauration hydromorphologique (20 %)
- l'aménagement espace public (20 %)
- l'étude Pi et Gepu (50 %) via un fonds de concours de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser à la signature du groupement de commande pour la réalisation de l'étude de**

renaturation de la Boivre entre la ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine et la Syndicat Clain Aval

- d'autoriser la signature de la convention financière, annexée au groupement de commande entre la ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine et le Syndicat Clain Aval.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	